

Tableau des prestations Osaly Premium

Limites d'âge à la souscription

65 ans

65 ans

65 ans

HOSPITALISATION MEDICALE/CHIRURGICALE/A DOMICILE /ETS SPECIALISES/MATERNITE	250	300	400 (avec QS)
Frais de séjour hospitalisation chirurgicale et médicale, clinique conventionnée ou hôpital public	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour hospitalisation chirurgicale et médicale, clinique non conventionnée agréée, hôpital public secteur privé	250%	300%	400%
Séjours spécialisés (forfait journalier, frais de séjour, honoraires et frais médicaux)	100% pendant 90j (1)	100% pendant 90j (1)	100% pendant 90j (1)
Honoraires médicaux, chirurgicaux et autres actes durant le séjour en hospitalisation médicale ou chirurgicale	250%	300%	Frais réels dans la limite de 400%
Chambre particulière (limitée à 60 jours (1) en séjours spécialisés)	75€/jour	100€/jour	100€/jour
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Confort hospitalier (Téléphone, TV, internet, séjour de l'accompagnant, frais de transport des visiteurs)	200€ (1)	250€ (1)	300€ (1)
Forfait naissance ou adoption	250€	300€	400€
Frais de transport en ambulance	100%	100%	100%
Hospitalisation à domicile	250%	300%	400%
HORS HOSPITALISATION			
Consultations – Visites	250%	300%	400%
Pharmacie	100%	100%	100%
Petite chirurgie, actes techniques médicaux	250%	300%	400%
Laboratoire – Radios	175%	200%	200%
Auxiliaires médicaux – Rééducation	175%	200%	200%
Prothèses médicales (autres que dentaires) :			
- Toutes prothèses et appareillages	250%	300%	400%
- Complément pour prothèses auditives	250€ (1)	300€ (1)	400€ (1)
- Complément pour prothèses liées à un traitement de chimiothérapie	250€ (1)	300€ (1)	400€ (1)
DENTAIRE			
Actes, soins et chirurgie dentaires	200%	250%	300%
Prothèses dentaires	300%	350%	400%
Bonus fidélité la 2ème et 3ème année	250€ (1) 300€ (1)	300€ (1) 350€ (1)	350€ (1) 400€ (1)
Bonus fidélité la 4ème année et les suivantes	1 000€ 1 500€ 1 750€	1 200€ 1 750€ 2 000€	1 600€ 2 250€ 2 500€
	Remboursement plafonné (1) en 1ère année à Remboursement plafonné (1) en 2ème année à Remboursement plafonné (1) en 3ème année à		
Orthodontie	300%	350%	400%
Prothèses dentaires non remboursées par le régime obligatoire, implantologie	250€ (1)	300€ (1)	400€ (1)
OPTIQUE MEDICALE			
Verres, montures, lentilles* et opération au laser*, en complément du régime obligatoire :			
- Montant de base par bénéficiaire dès la 1ère année	250€ (1)	300€ (1)	350€ (1)
- Bonus fidélité la 2ème année	150€ (1)	200€ (1)	250€ (1)
- Bonus fidélité la 3ème année et suivantes	230€ (1)	300€ (1)	350€ (1)
PREVENTION & BIEN ETRE			
Médecines naturelles (non remboursées par le régime obligatoire), toutes séances confondues : ostéopathe, chiroprateur, pédicure, podologue, acupuncteur, homéopathe	150€ (1)	200€ (1)	200€ (1)
Vaccins non remboursés par le régime obligatoire	100€ (1)	100€ (1)	100€ (1)
Prévention : prise en charge d'au moins 2 actes de prévention non remboursés par le régime obligatoire et prévus au décret du 29.09.2005 de la Loi du 13.08.2004	100%	100%	100%
Bilan nutritionnel	40€ (1)	50€ (1)	50€ (1)
Pharmacie non remboursée par le régime obligatoire : médicaments ordonnancés, pilule contraceptive, sevrage tabagique (toutes prestations confondues)	-	75€ (1)	75€ (1)
AUTRES PRESTATIONS			
Cure thermale	100%	100%	100%
Complément cure thermale	250€ (1)	300€ (1)	400€ (1)
Soins inopinés à l'étranger (voir CG territorialité -Article 3.5)	150%	200%	200%
SERVICES			
Exonération et/ou remboursement de la cotisation si hospitalisation de +9 nuits consécutives suite à un accident (2)	Garantie	Garantie	Garantie
Tiers payant étendu	inclus	inclus	inclus
Garanties assistance Osaly	incluses	incluses	incluses

Tous les pourcentages (hors Renforts) sont exprimés sur la base de remboursement de la Sécurité sociale, sous déduction du remboursement du régime obligatoire et des éventuels montants non remboursables selon la Loi N° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie ainsi que ses décrets (participation forfaitaire, franchises médicales, majoration de participation et dépassements autorisés d'honoraires en cas de non respect du parcours de soins). Les remboursements complémentaires suivent pour l'ensemble des options de garantie le parcours d'un contrat "Responsable" selon la Loi N°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie ainsi que ses décrets. Le total des remboursements complémentaires (y compris les renforts), du régime obligatoire et les prestations non prises en charge au titre du présent contrat tel que défini ci-dessus ne peut excéder les frais justifiés réellement engagés. *Prescrites médicalement si refusées par le régime obligatoire.

(1) par année civile et par assuré.

(2) réservée aux assurés non bénéficiaires de la "loi Madelin".